



Commune de Civray-de-Touraine

Règlement de la garderie

Année scolaire 2025-2026 **RECTIFICATIF**

Les horaires de la garderie (les lundi, mardi, jeudi et vendredi), sauf événement exceptionnel (grève du personnel), sont les suivants :

Ecole	Garderie le matin	Garderie le soir
Civray-de-Touraine	7h00 - 8h20	16h20 - 18h30
Chenonceaux	7h00 - 8h20	16h10 - 18h30

Article 1 : Les enfants seront acceptés en garderie uniquement après inscription auprès de la mairie de Civray-de-Touraine. L'enfant doit être assuré en responsabilité civile (fournir le même certificat que pour l'école).

Les parents doivent remplir et fournir à la mairie de Civray-de-Touraine le dossier d'inscription composé :

- du dossier d'inscription,
- de l'engagement du respect du présent règlement intérieur (coupon à retourner)

Article 2 :

Toute absence, le matin ou le soir, doit être impérativement signalée à la personne responsable par l'intermédiaire de la mairie de Civray-de-Touraine par téléphone au **02.47.23.62.80** et par courriel à civraydetouraine@wanadoo.fr

Article 3 : Le personnel n'est pas responsable d'un enfant qui arrive à la garderie, non accompagné.

Article 4 : L'entrée à la garderie le matin se fera par le portail « Accueil Périscolaire » (crayon rouge). Ces deux entrées sont équipées d'une sonnette et d'une gâche à déclenchement électrique.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les consignes d'ouverture de celles-ci.

Le soir, par beau temps, l'entrée se fera par le portail « Classes maternelles » (crayon jaune) et en cas de mauvais temps par le portail « Accueil Périscolaire ».

Article 5 : RETARD

Tout retard de la part des parents, après 18h30, sera facturé par quart d'heure constaté.

Article 6 : Facturation

a. Principes

Les tarifs sont fixés chaque année scolaire par délibération du Conseil municipal soit pour cette rentrée, le 23/06/2025.

Les tarifs sont les suivants :

- 2,90 € la garderie matin ET soir
- 2,25 € la garderie matin ET soir **pour le 1^{er} enfant dès 3 enfants inscrits**
- 1,45 € la garderie du matin OU du soir
- 1,15 € la garderie du matin OU du soir **pour le 1^{er} enfant dès 3 enfants inscrits**

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 037-213700792-20250901-2025038-DE

S²LO

- 10,00 € de retard **après 18h30 par quart d'heure constaté.**

matin ET soir		2,90 € /jour (2,25 € pour le 1 ^{er} enfant dès 3 enfants inscrits) - 137 jours école									
fréquence tous les jours 3 ^{ème} enfant	sept./18 jours	oct./10 jours	nov./15 jours	déc./12 jours	janv./16 jours	fév./8 jours	mars/18 jours	avril/9 jours	mai/12 jours	juin/18 jours	juil./2 jours
	52.20 €	29,00 €	43,50 €	34.80 €	46.40 €	23.20 €	52.20 €	26.10 €	34.80€	52.20 €	5.80 €
	40.50 €	22.50 €	33.75 €	27.00 €	36.00 €	18.00 €	40.50 €	20.25 €	27.00 €	40.50 €	4.50 €

matin OU soir		1,45 € /jour (1,15 € pour le 1 ^{er} enfant dès 3 enfants inscrits) - 137 jours école									
fréquence	sept./18 jours	oct./10 jours	nov./15 jours	déc./12 jours	janv./16 jours	fév./8 jours	mars/18 jours	avril/9 jours	mai/12 jours	juin/18 jours	juil./2 jours
tous les jours	26.10 €	14.50 €	21.75 €	17.40 €	23.20 €	11,60 €	26.10 €	13.05 €	17.40 €	26.10 €	2.90 €
3 ^{ème} enfant	20,70 €	11,50 €	17.25 €	13,80 €	18.40 €	9.20 €	20,70 €	10.35 €	13.80 €	20.70 €	2,30 €

Tarifs 2025-2026	
Retard Après 18h30 par quart d'heure constaté	10,00 €

En cas de retard répété et après avertissement, une exclusion de l'enfant de la garderie, pourra être prononcée.

La facture mensuelle sera envoyée entre le 15 et le 20 du mois suivant.

b. Règlement de la facture

- par prélèvement automatique : joindre un relevé d'identité bancaire
- par paiement en ligne www.payfip.gouv.fr
- par chèque à l'ordre du Trésor public adressé à la SGC de Loches
- En espèces (dans la limite des 300€) ou en carte bancaire, muni de la facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

Article 7 : Un service de garderie peut être assuré gratuitement lorsqu'une famille est reçue par un enseignant mais uniquement pour un enfant scolarisé dans l'école.

Article 8 : Les enfants accueillis doivent être en bon état de santé et de propreté. Un enfant malade ne peut pas être admis.

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même sur la demande des parents ou sur présentation d'une ordonnance. Les parents s'engagent à ne confier ni ordonnance ni médicament au personnel ainsi qu'aux autres enfants (fratrie ou non).

Les enfants présentant un trouble de la santé nécessitant une prise en charge particulière (allergie, intolérance alimentaire, épilepsie, asthme, diabète...) ne sont acceptés que dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).

Article 9 : Les enfants qui se présentent hors des plages horaires de la garderie sont sous la responsabilité des parents.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter les accueils périscolaires pendant les heures d'ouverture au **02.47.23.62.84**

Article 10 : Les règles de vie

a. Le personnel

Le personnel veille au respect, à l'entretien et au rangement du matériel collectif. Il n'hésite pas à accorder des responsabilités aux enfants quand leur âge le permet sans jamais dégager la sienne.

Le personnel d'encadrement s'interdit tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à l'enfant ou à sa famille.

b. Les enfants

Les enfants, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des membres de l'encadrement. Des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute.

Article 11 : Toute attitude jugée intolérable pourra faire l'objet :

- d'un avertissement oral par une des personnes responsables,
- d'un avertissement écrit à faire signer par les parents,
- d'une convocation de l'élève au bureau de Madame Le Maire, accompagné des parents,
- d'une possibilité d'exclusion temporaire.

Les sanctions vexatoires ou physiques sont interdites.

Article 12 : Afin d'éviter tout conflit et accident, il est **interdit d'apporter** des jeux de l'extérieur (ballon, balle de tennis, raquette etc....).

« Depuis la rentrée 2018, sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement et des annexes scolaires, l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques. Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI) ».

Article 13 : Autorisation de sortie

Toute personne non désignée sur la liste des autorisations se verra REFUSER la sortie de l'enfant. Pour les sorties médicales exceptionnelles, seules les compagnies de taxis explicitement nommées par les responsables légaux pourront prendre l'enfant. Aucune modification de la liste ne sera prise par téléphone. Dans le cadre d'une information par appel téléphonique, nous vous demanderons une confirmation écrite en mairie civraydetouraine@wanadoo.fr

Article 14 : Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent règlement. Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement.

Civray-de-Touraine, le 1^{er} septembre 2025



Le Maire,

Panny HERMANGE

✂ _____
Coupon à retourner en mairie pour acceptation du règlement de la garderie scolaire – Année 2025-2026

Je (Nous) soussigné-e-s Madame et/ou Monsieur

Responsable(s) légal (aux) de l'enfant :

.....
.....
Atteste(ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie de Civray-de-Touraine pour l'année scolaire 2025-2026. L'inscription de mon/notre enfant emporte acceptation implicite du règlement intérieur.

Date :

Signature de l'enfant

Lu et Approuvé

Signatures du ou des représentants légaux

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 037-213700792-20250901-2025038-DE